



COMPTE RENDU du CONSEIL SYNDICAL

25 janvier 2024 - 18h30

Lieu de la réunion	Foyer de Campagne d'Armagnac
Horaire	18h30
Date de la convocation	18 janvier 2024

Membres présents ou représentés : **DUFFAU** Jean-Claude, **VETTOR** Claude, **PASQUIER** Henri, **TINTANE** Isabelle, **LAPORTE** Régis, **LABURTHE** Joël, **DAVID** Christian, **BOJU** Michel, **NALIS** Patrick, **FEUILLET-GALABERT** Patricia, **DESJARDINS** Lionel (Pouvoir à P. Galabert), **DUPRAT** Cathy, **LAGOUANELLE** Jean-Noël, **PRENERON** Laurent, **CASTERA** Guy, **DARTIGUE** Christian, **SAUQUES** Philippe, **TROTTA** Pascal, **BARSACQ** Franck, **LATAPIE** Arnaud, **DUPUY** Alain, **EXPERT** Didier, **MAURAS** Marie-Claude (Pouvoir à P. Trotta), **LACOMME** Raymonde.

Absents : **CLAVE** Gabrielle, **FRENOT** Thierry, **BACQUE** Aline

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 07 décembre 2023 à Maupas
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Tarifs AEP ET AC
- Rapport d'orientations budgétaires 2024
- Questions diverses.

1) ACCUEIL A CAMPAGNE PAR M. LE MAIRE

M. Claude VETTOR, Maire, rappelle que la commune compte 560 hectares, avec 8km de voie communale et 2 départementale. Cette année, un emplacement des jeux pour les moins de 14 ans a été aménagé sur l'ancien tennis de la commune. Le château du 12^e siècle est géré aujourd'hui par la SPA (Armagnac). La commune dispose de 4 logements et va œuvrer cette année à l'accessibilité de l'Eglise notamment.

Enfin, le chemin pédestre existant va être prolongé de 1 km pour le bien-être de tous.

Il souhaite une bonne réunion à tous et les invite à partager un verre de l'amitié en fin de séance.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Sur proposition traditionnelle du Président, M. VETTOR, maire de la commune d'accueil du Syndicat, est nommé secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude VETTOR

Constatant la présence de 22 membres et deux pouvoirs, le Président déclare la séance ouverte.

3) VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Le compte rendu du 07 décembre 2023 est validé et sera signé par le Président et le secrétaire de la séance.

4) DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE 07 DECEMBRE 2023 :

AUCUNE

Pour information, le Président a décidé de :

- répondre au volet préventif commun suite à la mise en demeure préfectorale, avec le syndicat TRIGONE
- de répondre favorablement à la demande de Total Energies qui souhaite réunir les propriétaires et exploitants pressentis pour la pose de panneaux photovoltaïques (sur le PAT de Fontaine Sainte).
- de prendre RDV avec le SAT dès février pour l'alimentation des usagers desservis par le CE Cap Pelat et la station de Tillot.

Suite aux questions de MM. A. Latapie et C. Vettor, il est précisé que le coût de raccordement de ce château d'eau est estimé à 1 M€, et que la capacité du CE Cap Pelat, est largement supérieure à l'alimentation de la partie de Cazaubon qu'il assume (Avant, il alimentait aussi Réans). Répondant à Mme GALABERT, le Président indique que la solution de dilution serait acceptée quelques années encore, le temps de mettre en œuvre le traitement. Il souligne aussi que les données peuvent encore changer compte tenu du manque d'eau criant.

Enfin, si l'ARS diffuse auprès de chaque mairie les résultats des analyses d'eau, le SETA ne fait aucune communication particulière concernant ces analyses qui, certes ne sont pas conformes aux normes, mais ne décèle pas, loin de là, une non-potabilité de cette eau.

5) -TARIFS AEP et AC :

Le Président explique qu'il est nécessaire d'acter pour les années à venir d'une augmentation régulière de tarifs, pour :

- Financer les dépenses de service public de l'eau (absorption de factures impayées d'usagers et légère augmentation fonctionnement du syndicat, etc.)
- Autoriser les investissements nécessaires en fonction des normes en vigueur et compte tenu des volets curatifs et préventifs du SETA, ainsi que le renouvellement des canalisations
- Ne pas grever les fonds propres du syndicat, qui n'a que la vente d'eau comme seule ressource.

La proposition d'augmentation pour cette année 2024 a été formulée par le bureau et présentée au conseil syndical. Elle concerne autant l'eau que l'assainissement.

Cette délibération est votée après la présentation du ROB.

M. A. LATAPIE a quitté le conseil avant et ne prend pas part au vote.

Compte tenu des hausses constatées par le SETA,
Compte tenu des obligations croissantes du syndicat, en tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), notamment la dernière directive transposée en décembre 2022,
Compte tenu de la décision de l'Agence de l'Eau de n'accorder des subventions que si le prix facturé était suffisant et si le syndicat dispose de schémas directeurs (AEP/EU),
Sur proposition du bureau, le Président propose de fixer à 1,35 € HT le prix du m³, et 52 € HT le prix de la part fixe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SETA

- **Annule la délibération n°CS-2023-01**
- **Décide de valider cette proposition d'augmentation pour les services d'Eau et d'Assainissement collectif, qui rentrera en vigueur pour la prochaine facturation, soit :**

Tarif consommation : 1,35 € HT/M³

Part fixe : 52 € HT/an.

2 abstentions (A. Dupuy et C. David), 4 CONTRE (J. Laburthe, I. Tintané, R. Laporte, D. Expert) 17 POUR

6) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le rapport ci-après est remis à chaque délégué présent, suivi d'un débat dans l'assemblée.

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES

2024



Comité Syndical
du 25 janvier 2024

CAMPAGNE D'ARMAGNAC

SOMMAIRE

Préambule	2
1 Cadre réglementaire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	2
2 Les éléments du contexte	2
a) <i>La législation en vigueur</i>	
b) <i>Les arrêts maladie 2023</i>	
c) <i>Les questions pour 2024</i>	
3 Les orientations budgétaires 2024 du budget Assainissement Non Collectif	4
a) <i>Les dépenses</i>	
b) <i>Les recettes</i>	
c) <i>Les projets et investissements</i>	
4 Les orientations budgétaires 2024 du budget Assainissement Collectif	5
a) <i>Les dépenses</i>	
b) <i>Les recettes</i>	
c) <i>Les projets et investissements</i>	
5 Les orientations budgétaires 2024 du budget Eau Potable	7
a) <i>Les dépenses</i>	
b) <i>Les recettes</i>	
c) <i>Les projets et investissements</i>	
6 Les orientations budgétaires 2024 du budget Général	9
a) <i>Les dépenses</i>	
b) <i>Les recettes</i>	
c) <i>Les projets et investissements</i>	
7 Équilibre global du projet de Budget 2024	12
8 Structure de la dette au 01/01/2024	12
<u>ANNEXES</u>	13
Annexe n°1 : Informations relatives aux ressources humaines	14
Annexe n°2 : États synthétiques des Comptes Administratifs 2023	17
Annexe n°3 : États de la dette au 01/01/2024	18

Préambule

Le SETA gère les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif, et Assainissement Non Collectif, sur les périmètres suivants :

- pour la compétence eau potable : Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Larée, Laujuzan, Le Houga, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Monlezun d'Armagnac, Panjas, et Salles d'Armagnac.
- pour la compétence Assainissement Collectif : Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Le Houga, Lias d'Armagnac, Mauléon d'Armagnac et Panjas.
- pour la compétence Assainissement Non Collectif, par transfert de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA) : Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Lannemaignan, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Panjas, et Réans.

1. Cadre réglementaire du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires)

Le ROB, c'est un budget avant le budget. Précisément, le **rapport d'orientation budgétaire** permet au conseil syndical de débattre **des grandes priorités pour l'année à venir**.

La [loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. La [loi de programmation des finances publiques](#) (LFPF) du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire en son [article 13](#).

S'il n'est obligatoire que pour les Etablissements publics comprenant une commune d'au moins 3500 hbts, le ROB permet cette année encore aux élus de discuter des priorités à afficher, d'informer de l'évolution de la situation de la collectivité, et d'anticiper sur les évolutions futures et opportunités de développement et de pérennité du SETA.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, qui fera l'objet d'une délibération syndicale actant sa présentation, doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget qui aura lieu le **jeudi 07 mars 2024 à Monclar d'Armagnac**.

En l'état actuel, il n'y a pas d'évolution statutaire majeure en prévision pour le SETA en 2024.

2. Quelques éléments du contexte

a. L'obligation de traiter l'eau potable et de fournir de l'eau conforme aux normes

- L'obligation de traiter l'eau produite par rapport à la présence de DEDIA constatée à la Fontaine Sainte, mais quel devenir pour les stations de Panjas (Hount Grande) et Cazaubon (Tillot) ?
- L'obligation de présenter un volet curatif avec ce traitement, ainsi qu'un échéancier de réalisation de ce volet (maxi 4 ans pour la mise en œuvre). Le Bureau Boubée – Dupont Eau et Environnement a été missionné pour élaborer le volet curatif commun avec le SIEBAG, les SIAEP Arblade le Haut et Mormès-Toujouse- Monguilhem et le Syndicat de Nogaro.
- L'obligation de présenter un volet préventif en parallèle (tous les syndicats s'y engagent)
- Le questionnement du devenir du PAT sur Estang et sur les autres sources.

b. Les arrêts maladie en 2023

Au total, le Syndicat a enregistré 718 jours de congés dont 710 pour les agents techniques, (et 36 paternité), ce qui équivaut à presque 2 agents techniques absents. 2

Un contrat CDD technique a duré 4 mois, et la relève des compteurs d'eau a été effectuée une seule fois en 2023. Cette procédure sera désormais effective (1 seul relevé par an).

L'année 2024 commence avec une prolongation d'arrêt maladie, un arrêt-maladie et une disponibilité.

c. Les questions pour 2024

Afin de déterminer les orientations du prochain budget dans ce contexte particulier, il est nécessaire de s'interroger sur les modalités de mise en œuvre du service à l'utilisateur, et sur les projets :

- Une estimation de la consommation d'eau a été réalisée en avril 2023 et un relevé a été fait en septembre/octobre 2023 mais plus de 200 estimations sont restées (Compteurs intérieurs). La consommation a été moindre qu'en 2022 (- 9%), même si la ressource est quasiment restée conforme aux prévisions (grâce aux augmentations du tarif m3 et part fixe).
- Quelle tendance en 2024 ? Quelle prévision pour les volumes d'eau vendus et assainissement ?
- La provision pour impayés va pendant encore un an au moins peser sur le budget (Eau surtout, mais aussi Assainissement en 2024) même s'il sera proposé d'absorber cette année encore une grande partie des impayés jusqu'en 2020 compris, (rappel : la provision est quasi inexistante pour l'ANC). La provision sur le budget Eau pourrait à compter de 2025 être de 20 % du total d'impayés. Il est à noter que tous les syndicats enregistrent une hausse des impayés.
- La nécessité de respecter les normes d'eau produite par les 3 stations induira aussi des coûts supplémentaires non négligeables, avec l'obligation d'interconnexion en deux endroits au moins. (Mormès/Perchède/Le Houga et Tillot/Cap Pelat)
- La problématique des CVM sachant que nous ne connaissons pas le type de matériau ni la date exacte de pose de chaque canalisation du SETA
- La réalisation de travaux obligatoires pour la station de captage d'eau de Panjas,
- Le recours à une entreprise privée pour la fuite sous le pont de Monlezun d'Armagnac,
- L'étude du schéma directeur d'eau potable, avec l'élaboration du PGSSE qui déterminera les travaux à entreprendre (résultats en 2024).
- Les travaux qui découleront des schémas directeurs des Eaux Usées pour Cazaubon et Estang,
- La réfection de la STEU de Campagne d'Armagnac et de celle de Dému (en cours)
- La mise en conformité des locaux administratifs et techniques, avec regroupement des services.

Compte tenu des incertitudes liées à quelques-uns de ces questionnements, il sera proposé d'élaborer des budgets prévisionnels dans un 1er temps, avec l'inscription des projets connus et chiffrés du SETA. L'engagement d'éventuels nouveaux projets se traduira dans l'adoption de budgets supplémentaires ou de décisions modificatives en cours d'année.

L'augmentation des tarifs en fonction des hausses constatées au niveau des fournisseurs, des organismes bancaires, des assurances ou encore de l'énergie, a permis :

- de tenir compte des hausses subies
- de satisfaire à la condition d'attribution des aides de l'AEAG dans les années à venir,

Or, il sera nécessaire d'acter pour les années à venir d'une augmentation régulière de tarifs, pour :

- Financer les dépenses de service public de l'eau (absorption de factures impayées d'utilisateurs et légère augmentation fonctionnement du syndicat, etc.)
- Autoriser les investissements nécessaires en fonction des normes en vigueur et compte tenu des volets curatifs et préventifs du SETA
- Ne pas grever les fonds propres du syndicat, **qui n'a que la vente d'eau comme seule ressource.**

Une proposition d'augmentation a été formulée par le bureau pour cette année 2024 et présentée au conseil syndical. Elle impacte les tarifs de l'eau (0,10 € HT le m3) et de la part fixe (0.50€ HT la part fixe), et concerne autant l'eau que l'assainissement. La suite du rapport tient compte de cette augmentation.

3. Les orientations budgétaires 2024 du budget SPANC (Assainissement Non Collectif)

3

Il s'agira en 2024 de comptabiliser les contrôles périodiques qui se termineront à Dému pour contrôler ensuite Ayzieu et Marguestau, voire débiter PANJAS en 2024 comme vous l'avez décidé en octobre 2021.

A noter que la ressource initiale de 32 500 € peut être dépassée sans pour autant que l'usager ne soit soumis à la TVA.

L'échéancier adopté n'est pas changé, sachant qu'environ 210 contrôles /an sont programmés, soit 2000 contrôles ANC en 10 ans sur le territoire du SETA/ANC, pour respecter l'engagement du SETA.

Commune ANC	Nb abonnés	A faire/Fait	Année de visite programmée
Réans	208	0/123	2022
Campagne	75	0/59	2023
Dému	166	31/117	2023/2024
Ayzieu	100	90	2024
Marguestau	41	40	2024
Panjas	205	170	2024/2025
Mauléon	199	170	2025/2026
Lannemaignan	71	70	2026
Castex	93	90	2026/2027
Maupas	112	90	2027
Monclar	112	80	2027
Larée	154	130	2028
Lias	106	100	2028
Estang	180	140	2029
Cazaubon	501	500	2029/2030/2031
Total	2323	2000	

a) Les dépenses

Les dépenses mandatées sur ce budget consistent aux reversements des contributions au budget général : une partie du salaire de l'animateur sera prise en charge par le budget en tant que contribution au budget général en fonctionnement tandis que le remboursement de l'amortissement du logiciel et véhicule sera pris en compte en investissement.

Il sera proposé de fixer à 4 %, le montant des charges à compenses (RH et diverses charges de gestion).

b) Les recettes

Les recettes proviennent de la facturation des prestations réalisées pour les usagers, contrôles périodiques notamment, mais aussi de conception et de réalisation pour les constructions neuves ou réhabilitées, et les diagnostics de vente. Ces recettes doivent permettre de financer un mi-temps de personnel et les frais de véhicules. Le niveau des crédits inscrits sur le prévisionnel 2024 sera légèrement supérieur à 2023.

c) Les projets et investissements

Cette compétence ne représentera toujours qu'une faible part de l'activité technique du SETA, (environ 210 contrôles périodiques à réaliser par an en sus des autres prestations). En 2024, ce budget ne devra supporter que la contribution au budget général (pour le personnel et la voiture + carburant+ éventuelle part du nouvel bâtiment technique).

Il n'est toujours pas prévu d'acheter un véhicule pour le service.

4. Les orientations budgétaires 2024 Assainissement Collectif

Pour rappel, les écritures de ce budget correspondent au fonctionnement et aux investissements exclusivement dédiés à la compétence Assainissement Collectif.

a) Les dépenses de fonctionnement

- Sur ce budget, figurent :
 - Les charges d'entretien, de dépannage, et de fonctionnement (électricité, téléphone, produits de traitement, fournitures de réseaux, divers services extérieurs, etc.) des réseaux, ouvrages et bâtiments liés à la collecte et au traitement des eaux usées.
 - Les analyses des eaux (environ 5 500 €) traitées sur les huit stations d'épuration suivies par le SETA et les visites d'autosurveillance pour celles de Cazaubon, Estang (x2) et Le Houga (1).
 - Les achats de fournitures pour la réalisation des travaux en régie qui seront ensuite affectées à la section d'investissement lors de la valorisation des travaux en régie en fin d'exercice, ou qui serviront les travaux de branchement effectués à la demande des particuliers, A partir de 2024, l'ensemble des travaux est valorisé, induisant un montant plus important pour le BP 2024.
 - Le reversement de la redevance "modernisation des réseaux de collecte" de l'Agence de l'Eau Adour Garonne perçue sur les factures d'eau, et indexée sur les volumes assainis facturés.
 - Le reversement des contributions aux charges du budget général tel qu'exposé ci-après. Il serait de 17 % des RH des charges exceptionnelles 2023.
 - Les intérêts d'emprunt : la contraction d'un nouvel emprunt au cours de l'exercice 2024 sera formalisée pour les opérations en cours ou à venir (STEU Dému et Campagne, Schémas directeurs, etc.).
 - Les prélèvements vers la section d'investissement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif de ce budget, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.

Le budget 2024 aura les mêmes dépenses de fonctionnement qu'en 2023 avec légère réévaluation, adaptées aux perspectives de facturation de volumes assainis qui seront estimés.

b) Les recettes

➤ L'essentiel des recettes réelles de fonctionnement provient des produits de la facturation de l'assainissement collectif, perçus par reversement du Budget Eau. Ces ressources incluent les abonnements ainsi que la redevance "modernisation des réseaux de collecte" (*inchangée pour 2024, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne*) et l'abonnement du service. Ces recettes dépendent directement du nombre d'utilisateurs, des locaux desservis et des tarifs appliqués, mais aussi des volumes annuellement vendus et estimés au moment de l'élaboration du budget. Le principe d'une seule facture étant maintenu cette année encore, les montants inscrits au budget primitif de l'Assainissement Collectif correspondent à ceux qui figurent au budget primitif de l'Eau Potable.

Quelques prestations de service pour les diagnostics de vente, des réalisations de travaux pour les usagers et le versement de produits exceptionnels (remboursement, assurance) complètent les recettes de fonctionnement. Pour 2024, il est proposé de reprendre les mêmes volumes que celles du BP 2023.

c) Les projets et investissements

- Les recettes de la section d'**investissement sont constituées** :
 - **De recettes d'ordre** avec des prélèvements réalisés sur la section de fonctionnement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif de ce budget, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement (comptes 021/023).

De recettes réelles avec la perception d'emprunts et de subventions pour le financement de projets. PRINCIPE : l'emprunt pour un investissement amortissable sur le long terme, comme par exemple les stations d'épurations ou les renouvellements de canalisations, est pertinent car il permet de faire peser l'investissement sur plusieurs exercices (pour la durée d'amortissements des ouvrages). 5

➤ **Les travaux en régie**

L'équipe de techniciens du SETA réalise des travaux de pose ou remplacements de canalisations en régie. Les compétences présentes actuellement au sein de l'effectif permettent également de réaliser des travaux en électromécanique. Cette organisation a permis la réalisation de 59 900 € de travaux en régie l'an dernier. Il vous sera proposé d'en inscrire un peu plus au BP pour 2024 avec la hausse constatée des coûts, et la valorisation de tous les travaux ne donnant pas lieu à paiement de la part des usagers bénéficiaires.

➤ **Schémas Directeurs d'Assainissement Collectif sur la Commune de Cazaubon et Estang**

Le lancement de cette étude a été réalisée sur Cazaubon-Barbotan-Les-Thermes et Estang. L'Agence de Bassin ne considère pas aussi indispensable la première que la seconde en raison du rejet sur le ruisseau des eaux usées traitées, mais une subvention de 80 % a été obtenue pour les deux et la mise à la côte des tampons a été faite en 2023 pour les deux communes. Altereo conduit l'étude de Cazaubon tandis que Boubée-Dupont mène celle d'Estang.

Les intérêts de cette démarche sont multiples et les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en démontrent la pertinence. Une inscription budgétaire sera faite au BP pour les deux schémas qui ont débuté en octobre dernier. Le résultat est attendu pour la fin 2024/début 2025.

➤ **Réhabilitation des stations d'épuration des Communes de Campagne d'A. et de Dému**

La parution du marché public avec les deux lots n'aura permis d'attribuer que le lot 1 (Dému) à la société SADE qui devrait livrer la nouvelle station en juin prochain. La réhabilitation de la station EU de Campagne fera l'objet d'un autre marché public, même si l'AEAG a acté le projet (et validé la subvention). Le maître d'œuvre, bdEe, assurera le suivi des travaux. Le plan d'épandage sera respecté pour Dému (septembre) tandis que les boues de Campagne ne seront pas épandues puisqu'elles devraient être amenées à Dému.

L'AEAG et le Département financent ces travaux des deux stations d'épuration (Subventions attribuées sur la base de 77,5% hors épandage pour chaque station, soit 550 000 € environ (170 000 € d'autofinancement nécessaire pour presque 800 000 € d'investissement ; soit un emprunt nécessaire).

Sur le budget 2023, une dépense de 853 000 € avait été inscrite pour les deux stations avec l'épandage des boues à Dému. 815 000 € sont inscrits en restes à réaliser en dépenses (mais qui ne devrait pas être réalisé), et 389 346 € en RAR Recettes puisque l'AEAG a déjà versé la moitié de la subvention attribuée pour Dému. Les subventions du CD 32 (7,5%) sont à rajouter au BP24. En 2024, il y aura deux programmes comme en 2023.

Rappel : la filière en temps de pluie (56 000 € pour Dému) a été abandonnée et le choix de refaire entièrement la station n'oblige plus à faire l'épandage avant la nouvelle station.

d) Tarifs 2024

Voici les éléments pour construire les recettes du budget 2024 :

	Assiette	Tarifs	Soit en +
Part fixe annuel Assainissement Collectif	1 800 abonnés	52 € HT / an	900 €
Volumes annuels vendus en Assainissement Collectif	165 000 m ³ /an	1,35 €/m ³	16 500 €

Soit environ 17 000 € de plus qu'en 2023, nécessaires pour compenser les hausses des coûts et contributions notamment.

5. Les orientations budgétaires 2023 du budget Eau Potable

Les écritures de ce budget correspondent aux fonctions et aux investissements exclusivement dédiés à la compétence Eau Potable.

a) Les dépenses de fonctionnement

➤ Sur ce budget, figurent :

- Les charges d'entretien, de dépannage, et de fonctionnement (électricité, téléphone, produits de traitement, nettoyage des ouvrages, fournitures de réseaux, divers services extérieurs, ...) des ouvrages de distribution de l'eau potable (dont nettoyage des réservoirs par le prestataire 2PA comme en 2023).
- Les achats de fournitures et compteurs de sectorisation pour la réalisation des travaux en régie ; ces dépenses sont ensuite affectées à la section d'investissement lors de la valorisation des écritures en fin d'exercice (travaux en régie), ou remboursées par les particuliers qui demandent des branchements ou déplacements de compteurs,
- Le reversement des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Pollution domestique et Prélèvement) perçues sur les factures d'eau, et indexées sur les volumes effectivement vendus par le SETA.
- Le reversement des redevances au titre de l'Assainissement collectif
- Le reversement des contributions aux charges du budget général tel qu'exposé ci-après. Le remboursement serait fixé à 79 % des RH et charges exceptionnelles du budget général 2024.
- Les intérêts d'emprunt : le paragraphe dédié à la dette dans le présent rapport, fait état de leurs montants. Le nouvel emprunt sur le budget Eau Potable (exercices 2022 et 2023) pour le renouvellement d'une partie des canalisations en amiante a été contracté au taux du livret A (+ 0,6%) qui a augmenté en 2023 mais ne devrait plus augmenter pendant au moins 2 ans.
- Les prélèvements réalisés au profit de la section d'investissement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif du budget Eau Potable, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement le cas échéant.

Le budget 2024 présenterait un niveau de dépenses de fonctionnement légèrement supérieur à celui constaté en 2023 et adapté aux perspectives d'alimentation en eau potable dont les volumes seraient un peu moindres que ceux du BP 2023.

b) Les recettes

➤ **L'essentiel des recettes réelles de fonctionnement** provient des produits de la vente d'eau, des parts fixes et des diverses redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (et reversées). Ces recettes dépendent directement du nombre d'usagers et des volumes annuellement vendus avec les nouveaux tarifs appliqués.

Prix HT / m3	+ 0,10 €	Soit + 8 %
Part Fixe HT	+0,5 € par an	Soit + 0,97%
	2023	2024
€	1,25	1,35
€	51,50	52

- Avec l'été 2023, la vente d'eau a été moindre, mais le budget réalisé 2023 est sensiblement le même qu'au budget prévisionnel, compte tenu des augmentations effectuées. Ne sachant ni quel temps sera constaté cet été, ni l'implication des consignes gouvernementales d'économie, le volume d'eau facturée serait fixé à 500 000 m3 environ. Le nombre d'usagers quant à lui ne devrait pratiquement pas changer (anciens et nouveaux).

Voici donc les éléments pour construire les recettes du budget EAU 2024 :

	Assiette	Tarifs	Soit environ en +
Part fixe annuelle Eau potable	4 900 abonnés	52 € HT / an	2 450 €
Volumes annuels facturés	500 000 m ³ /an	1,35 €/m ³	50 000€
Redevance Pollution		0,25 € / m ³	
Redevance de prélèvement		0,10 € / m ³	

NB :la redevance de prélèvement est plus forte cette année que l'an passé car le rendement de canalisation est passé de 76 % à 70%.

➤ **Autres recettes de fonctionnement :**

- La fin du contrat de location d'antenne sur certains châteaux d'eau devrait être compensée par l'installation de nouvelle antenne relais à partir de 2025 mais devra subir une baisse attendue de pour 2024. Budgétisée en 2023, l'antenne ne sera finalement installée qu'en 2024 sur le château d'eau « Gaubère » de Le Houga.
- Il serait inscrit comme recettes émanant des communes 75 € par PEI **qui aura fait l'objet d'une convention avec la mairie concernée**. Si les dépenses ont été constatées en 2023, cette année devrait permettre une nouvelle ressource (*environ 3000 €, soit 40 PEI*). Pour information, les visites contrôles ont été faites en début 2023, puis les rapports ont été envoyés au SDIS et aux communes.

c) Les projets et investissements

➤ **Le PAT de la Fontaine Sainte**

Le 2^{ème} PAT est en sommeil et le bail rural environnemental signé pour l'année 2022 se prolonge jusqu'en 2030. Que prévoir pour 2024 ? Nous devrions avoir le résultat de l'AMI CARE avec le PETR début 2024.

➤ **Les travaux en régie**

Grâce à son équipe en interne, le SETA a réalisé le branchement des compteurs d'eau à Panjas (en partie) et à Maupas. D'autres travaux en régie ont été effectués (notamment des extensions de réseau, des changements d'alimentation ou des fuites qui ont donné lieu à changements de matériels) : 209 513 € ont été affectés en 2023.

➤ **Les travaux de renouvellement des réseaux :**

Un appel à projets avec subvention de 30 % pourrait permettre de poursuivre ces travaux, mais les critères pour en bénéficier sont très nombreux et contraignants, notamment le prix de l'eau qui doit afficher 2€ d'ici 2026. La candidature pourrait s'accompagner d'une estimation comme suit :

(Le coût se calcule avec une facture de 120 m³ + une part fixe)

Année	Prix TTC m ³ eau	Prix m ³ eau	Prix part fixe
2023	1,77	1,25	51,5
2024	1,88	1,35	52
2025	1,95	1,41	52,5
2026	2	1,46	52,5

Il vous est proposé de ne rien inscrire au budget primitif 2024, dans l'attente de connaître si une aide peut être obtenue, mais de faire la demande.

➤ **Schéma directeur de l'AEP et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

L'élaboration du Schéma directeur Eau Potable du SETA attribuée à bdEe, devrait aboutir en 2024. Une tranche optionnelle concerne le PGSSE. Le bureau d'études sera ainsi payé sur cet exercice.

Doter le Syndicat d'un outil de planification pluriannuel pour la programmation des travaux sur les années à venir, est plus que jamais indispensable pour la mise en œuvre d'une véritable gestion patrimoniale. C'est d'ailleurs un critère d'éligibilité pour l'accès aux aides de l'Agence de l'Eau.

Il est à noter que les agents du SETA ont contribué largement à ce schéma et sont associés au comité de pilotage du PGSSE.

Le Schéma directeur et le PGSSE, seront à nouveau inscrits au budget primitif 2024 AEP (restes à réaliser en dépenses/recettes).

Pour l'autofinancement, il faudra sûrement emprunter (équivalent à l'acquisition de matériel divers non subventionnée et l'autofinancement du programme).

➤ **D'autres recettes de la section d'investissement**

Les recettes de la section d'investissement du budget Eau Potable proviennent des amortissements des immobilisations inscrites à l'actif du budget Eau Potable, les travaux en régie (qui devraient être plus importants cette année) et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.

6. Les orientations budgétaires 2023 du budget Général

a) Les dépenses

De manière générale, les dépenses mandatées sur ce budget correspondent aux fonctions et aux investissements qui ne sont pas exclusivement dédiés à une compétence, et qui concourent à la gestion globale du Syndicat ou au fonctionnement de plusieurs compétences.

Ainsi, aux dépenses de fonctionnement de ce budget figurent :

- Les charges d'entretien, de dépannage, et de fonctionnement (électricité, téléphone, maintenance informatique, fournitures administratives, EPI, carburants, assurances de tous les bâtiments communs à Estang et des fonctions supports : le siège (5 rue de l'Armagnac) + les dépôts techniques (zone artisanale + la maison sise chemin de la Fontaine Sainte) + les véhicules).
- Les dépenses de personnel : rémunérations, cotisations, formations des salariés et ce quel que soit leur service d'appartenance (administratif, technique) ou leur statut (public ou privé). Une annexe spécifique présente les éléments détaillés du volet ressources humaines, notamment la répartition des effectifs par statut et équivalent temps plein, les charges de personnel, l'action sociale en faveur des agents, et les évolutions à prévoir pour 2024.
- Les indemnités des élus.
- Les charges financières, les intérêts d'emprunt notamment. A ce jour, aucun emprunt n'est affecté à ce budget, mais le nouveau bâtiment nécessitera un prêt.
- Les dépenses de prestation de service qui interviendront en « allègement » du travail des agents techniques (Tontes, Elagage, etc.) et qui concernent tous les lieux (AEP/AC ou fonction support),
- Les prélèvements réalisés au profit de la section d'investissement : les amortissements des immobilisations inscrites à l'actif de ce budget, et les virements complémentaires nécessaires à l'équilibre de la section investissement.
- Pour cette année, figureraient également des travaux en régie, puisque les agents du syndicat assureront les aménagements extérieurs, l'assainissement non collectif, le pluvial et le déménagement pour les nouveaux locaux regroupés.

Le budget général 2024 sera élaboré avec un niveau de dépenses de fonctionnement et d'investissement légèrement supérieur à celui de 2023, en raison notamment des hausses constatées.

Quant aux dépenses d'ordre d'investissements de ce budget, figurent les immobilisations corporelles et incorporelles (Cf. détail des projets et investissements ci-après)

b) Les recettes

Aucun produit d'exploitation n'est encaissé par ce budget. Comme indiqué précédemment, il ne sert qu'à enregistrer et à supporter les dépenses à caractère général intéressant l'ensemble du syndicat et qui ne peuvent pas être exclusivement rattachées à une compétence. Il est donc structurellement déficitaire et ses recettes proviennent essentiellement des contributions qui lui sont reversées par les budgets annexes.

De manière plus marginale ou exceptionnelle, d'autres recettes sont également constatées sur ce budget, les remboursements d'assurances (sur le personnel ou immobilisations) ou des subventions spécifiques sur projet notamment, voire le versement d'emprunt comme cela est envisagé pour 2024.

Concernant les contributions versées par les budgets annexes, elles sont distinctement calculées pour couvrir ces postes globalisés : les charges à caractères général, les charges de personnel, et les charges d'investissements. Cette participation est établie de manière à clore la section Fonctionnement du budget Général à l'équilibre, résultats antérieurs inclus, selon une clé de répartition du suivi analytique de l'activité technique. L'ajustement opéré en 2022 et renouvelé en 2023, sera consolidé en 2024 pour tenir compte des coûts réels du SPANC même si certaines charges importantes du budget général ne profitent qu'aux budgets AEP et AC (outillages et engins pour les travaux, dépôt technique, ...).

La clé de répartition 2023 a été établie à hauteur des taux et montants suivants :

Mandats		Budget AEP	Budget AC	Budget ANC	TOTAL	Budget Général
Part de l'activité		79,06 %	16,97%	3,97 %	100,00%	Titres
Clé de répartition 2023		79 %	17 %	4 %	100%	
Type de dépenses	Article					Article
Charges à caractère général	658	170 162,38	36 617,22	9 911,99	215 395,42 €	70872
Charges de personnel	6215	507 242,73	109 153,50	24 387,00	642 079,40 €	70841
Charges d'investissements	672	0 €	0 €	0 €	Excédent	7561
TOTAL		677 435,11	145 770,22	34 298,99	857 474,82	TOTAL

Pour l'établissement du budget prévisionnel 2024 et le calcul des contributions à reverser par les budgets annexes, il sera proposé, comme indiqué ci-avant, d'utiliser les mêmes taux qu'en 2023 :

Mandats	Budget AEP	Budget AC	Budget ANC	TOTAL Budget général
Clé de répartition BP 2024	79 %	17 %	4 %	100%

c) Les projets et investissements

➤ **Réalisation de nouveaux locaux**

Le projet consisterait en la transformation du dépôt technique actuel en garage pour tous les véhicules. Le local de 600 m² au sol deviendrait à la fois un local administratif et technique, puisqu'il servirait de dépôt et accueillerait tous les agents pour les bureaux, les sanitaires, la salle de repos/réfectoire et le débriefing du matin. Le solde du financement de cette opération serait envisagé par l'emprunt tandis que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat (168 000 €) et la Région Occitanie (112 000€).

Il sera inscrit au BP l'emprunt pour consulter, sachant que celui-ci ne devrait intervenir qu'en fin d'année (ce qui explique que le remboursement ne débiterait qu'en 2025).

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour l'attribuer à une équipe avec architecte. La parution du marché a été faite pour une attribution dès le mois de mars, le dépôt du permis de construire devrait avoir lieu en suivant, sachant que l'inscription budgétaire sera prévue dès 2024.

Le coût total hors subventions qui serait budgétisé serait de 650 000 €, auquel s'ajouterait le travail en régie des agents pour l'assainissement, le pluvial, l'aménagement extérieur (avec prestation pour la clôture) et le déménagement.

➤ **Achat de matériel informatique et autres matériels**

Pour le renouvellement régulier de certains équipements informatiques sans compter le remplacement de téléphones mobiles, il serait inscrit un budget dont le montant serait autofinancé.

➤ **Achat de véhicule**

L'acquisition d'un nouveau véhicule pour l'équipe technique (astreintes) serait nécessaire en 2024. En revanche, ce véhicule serait revendu. Un emprunt viendrait financer cette dépense.

➤ **Renouvellement de prestation :**

La prestation pour la tonte autour des ouvrages (Châteaux d'eau, Stations de pompage et de traitement des eaux usées) pourrait être à nouveau confiée au même prestataire (ALBERT Nicolas) de sorte à garantir la régularité de cet entretien, nécessaire pour la qualité de l'eau produite, pour un montant similaire qu'en 2023.

➤ **Communication**

Le site créé pour mettre à disposition de tous les usagers en particulier, l'ensemble des informations du SETA (Règlements de services, Statuts, Contrats, tarifs, actualités, etc.) sera mis à jour par un agent administratif déjà en place (1 seule a reçu la formation mais deux devraient pouvoir le faire...). Aucun nouvel investissement ne sera inscrit.

➤ **Conventions avec le cabinet CTR**

Deux conventions seraient programmées : l'une concerne une partie de 2023 (pour l'électricité) et l'autre pour les charges sociales (Loi Fillon) de 2021 à 2026. Aucune dépense ne sera inscrite, puisque 35% de ce qui aura effectivement été récupéré serait reversée, pour 6 ans (depuis 2021 jusqu'en 2026). Aucune inscription ne sera faite au BP général 2024.

Le cabinet devrait nous donner des prévisions en février et nous procéderons en fonction du résultat à des DM pour le prendre en compte.

Il est à noter que pour la loi FILLON, le SAT Eauze a reçu une réponse positive de l'URSSAF du Gers après avoir fait appel à cette société.

7. Équilibre global du projet de Budget 2024

Les projets 2024 seront établis en fonction des éléments connus pour chaque budget. Seules les écritures relatives aux opérations d'investissements en cours ou subventionnés y figureront.

Les restes à réaliser (RAR) constatés au 31/12/2023 concernent les budgets AEP et AC : ils s'établissent comme suit :

Budget	AEP/Eau	Assainissement Collectif
RAR dépenses	179 400,00	891 775,00
RAR recettes	52 083.50	557 083,80
Solde par budget	127 316,50	334 691,20

Le solde des opérations en cours impactera l'exercice 2024 des budgets eau et assainissement. Le financement restant, après subventions obtenues et budgétisées, pourrait être complété par un emprunt.

Concernant l'évolution des résultats depuis la création du SETA en 2017, les fonds propres en "réserve", issus de la fusion des différents services, s'élèvent au 01/01/2024 à environ 875 000 € avec des situations différentes d'un budget à l'autre, qui constituent une réserve permettant la réalisation des projets. Toutefois, **il faut pondérer ces résultats par le coût des impayés qui viennent diminuer très largement cette trésorerie et ce résultat.**

En considérant que les résultats antérieurs excédentaires seront repris dans le cadre du budget primitif comme cela est fait chaque année, l'équilibre global du budget 2024 devrait être obtenu grâce à une hausse des tarifs et malgré la nécessaire prise en compte des créances annulées cette année et les années suivantes pour le budget EAU (AEP). Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour toute nouvelle opération, et les tarifs du SETA devraient augmenter les prochaines années.

Pour information :

Libellé Budget	Eau		Assainissement collectif		ANC	
Impayés jusqu'en 2020	86 823.92 €	630	141,46 €	4	553,08 €	9
Impayés 2021	35 055,12 €	287	240 €	2	560,00 €	7
Impayés 2022	49 784,81 €	380	0	0	443,53 €	4
Impayés 2023	214 584,70 €	895	0	0	2 600,00 €	17
TOTAUX	386 348,55 € €		341,46 €		4 156,61 €	

8. Structure de la dette au 01/01/2024

Au 01/01/2024, seuls les budgets AEP et AC ont des emprunts.

Les états correspondants à l'évolution de la dette, en capital restant dû et en annuité, sont joints en annexes.

➤ **Concernant la dette du budget AEP :**

Elle s'éteindra totalement en 2072 pour les emprunts réalisés à ce jour. Dans le cadre des travaux de canalisations de l'opération de restructuration du système de production, le SETA a été l'un des premiers Syndicats à pouvoir bénéficier d'un Aqua prêt spécifiquement conçu et réservé pour les services d'eau et d'assainissement en vue de leur permettre la mise en adéquation des durées

d'amortissements de leurs immobilisations et des financements qui y sont rattachés, en particulier sur de longues durées.

Rappel : Le SETA a souscrit un emprunt de 800.000 € aux taux de 0.60% + taux du livret A, sur 50 ans pour financer les canalisations à renouveler (20 km) puis de 200 000 € sur la même durée auprès du même organisme au taux de 3,40%. Pour mémoire, il convient de rappeler que la durée d'amortissement comptable de ces ouvrages a été délibéré à 50 ans (équité avec la durée du prêt), pour une durée de vie attendue de plus de 60 ans.

Au total, 7 emprunts constituent la dette de ce budget, dont 2 n'existeront plus en 2030 (SETA-Le Houga). Sur la prochaine période l'annuité totale devrait être de 160 000 € (84 000 € en intérêts et 76 000 € en capital).

La dette par abonné se situe quant à elle approximativement à 324 €/habitant.

➤ Concernant la dette du budget AC :

Au total, 7 emprunts constituent la dette de ce budget (3/Lias, 2/Estang, 1/Dému et 1/Panjas), dont 3 seront terminés en 2025, et 1 en 2026. L'annuité totale des emprunts réalisés (capital + intérêt) passera de 28 100 € en 2024 à 20 500 € en 2026. Le remboursement des dettes actuelles se terminera en 2038. Un nouvel emprunt devrait être contracté cette année 2024.

De même, le capital restant dû va passer de 171 400 € au 01/01/2024 à 130 000 € en 2027 (taux de 4.90% auprès de la Caisse Epargne et 4.39% auprès du CA Aquitaine et 3,70% auprès du CA Pyrénées Gascogne). L'annuité 2024 serait environ de 28 150 € (8 100 € en intérêts et 20 050 € en capital)

Au 01/01/2024, la dette par abonné se situe quant à elle approximativement à 96 €/usager.

ANNEXES

Annexe n°1 : Informations relatives aux ressources humaines

Annexe n°2 : États synthétiques prévisionnels des Comptes Administratifs 2023

Annexe n°3 : États de la dette au 01/01/2024

ANNEXE n°1

Informations relatives aux ressources humaines

1- Informations relatives aux statuts des personnels du SETA

Concernant la mixité des statuts au sein des personnels du SETA, elle résulte d'une part de la gestion historique des services antérieurs par les SIAEP et Communes du territoire, et d'autre part de l'application stricte de la réglementation en termes de recrutement depuis 2015 par le SIAEP Estang, puis par le SETA dès 2017. Toute nouvelle embauche (même en CDD) s'effectue en contrat privé.

Ainsi au 01/01/2024, l'effectif du SETA se compose comme suit :

Emplois	Durées hebdomadaires	Contrats	
		Droit public	Droit privé
Directeur Général des Services	35 heures	1	0
Référent Technique	35 heures	1	2
Agent SPANC, SIG, Urbanisme	35 heures	0	1
Fontainier	35 heures	1 ou 2	5
Secrétaire	35 heures	0	2
Comptable	25 heures	1	0
Secrétaire	16 heures	0	1
Agent d'entretien	4 heures	0	1
TOTAUX (en agents)		4 ou 5	12
TOTAUX (en ETP)		3.71 ou 4,71	10.57
TOTAL SETA (en ETP)		14,28 ou 15,28	

Les entretiens individuels ont eu lieu en février 2023.

Aucune perspective de régulariser la situation de mixité d'emplois que seuls les départs à la retraite pourront modifier, sachant que tous les recrutements ont lieu désormais en contrat de droit privé.

2- Variations dans l'effectif et mouvements de personnel 2024

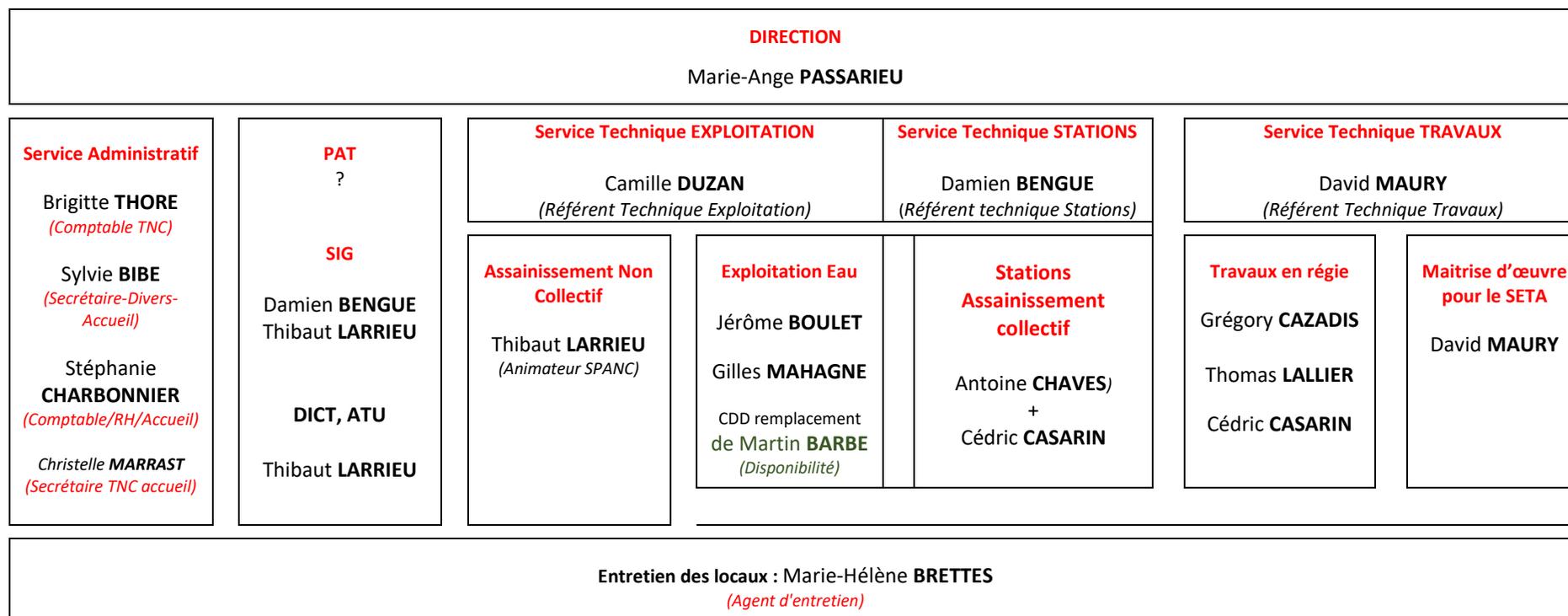
En 2023, les effectifs ont été modifiés :

- Une secrétaire (35h) chargée de la facturation, des déclarations AEAG, des analyses d'eau, chargée de suivre les travaux en régie, formée pour la gestion de stocks, est partie en avril 2023. Une assistante comptable RH a été recrutée en août dernier et toutes les tâches ont été réparties.
- Une secrétaire-accueil a été recrutée en septembre 2023 pour les mardis et jeudis.

En 2024, les effectifs ne devraient plus changer.

3- Organigramme au 01/01/2024

Il est rappelé que le SETA est un service public, et l'organigramme ainsi établi n'est pas figé. Les fonctions confiées à chaque salarié au sein de cette équipe pluridisciplinaire sont par nature évolutives ; elles nécessitent de l'adaptation et de la polyvalence en fonction des besoins quotidiens du service.



Relèves compteurs : Antoine Chaves, Jérôme Boulet, Gilles Mahagne et Thomas Lallier

Astreintes principales : Camille Duzan, Damien Bengue, David Maury, Antoine Chaves, Jérôme Boulet et Gilles Mahagne

Astreintes de renfort : Grégory Cazadis, Thomas Lallier et Cédric Casarin et Gilles MAHAGNE

4- Actions en faveur du personnel en 2023

Au-delà des mesures déjà en place pour les agents du SETA, notamment le CNAS et la prise en charge partielle des frais de mutuelle santé et de prévoyance selon les statuts, l'augmentation des astreintes et l'attribution de tickets restaurants, des primes exceptionnelles ont été appliquées en 2023 pour tous les agents (PEPA et autres).

La formation a concerné la majorité des agents, les techniques comme les administratifs.

Plan de formation

Pour faire progresser le service, améliorer la sécurité des conditions de travail, pallier les départs avec les compétences des agents partis et s'adapter aux nouveaux besoins, le plan de formation s'est poursuivi en 2023.

Formation	Nombre d'agents	Coût formation	Date
Formation GPS	3	3 750 *	2023
Formation QGIS /SIG	2	1 250 *	2023
SST renouvellement Validité	10	2 000	2023
Gestion STEU Milieu rural	1	1 696	2023
Câblage, paramétrage et entretien des équipements de télégestion	1	1 696	2023
Utilisation chlore (Gazechim)	6	1 890	2023
Electricité	6	1 700	2023
Facturation OMEGA	2	2 550	2023
Total		16 532 € (* payé en 2024)	2023

Outre les frais de formation, sont ajoutés les frais liés à cette formation (nuitées, déplacements et repas) qui s'élèvent à 1 376,15 €.

5- Indicateurs financiers

Dans le cadre d'une approche comptable, les charges réelles d'exploitation en 2023 s'établissent ainsi :

	Montants CA 2023	Hors reversements au budget général 2023
Budget Général	909 546,02	909 546,02
Budget Eau potable	2 026 773,223	1 558 882,02
Budget Assainissement collectif	386 074,35	300 213,47
Budget Assainissement non collectif	34 298,99	0
TOTAL	3 356 692,58	2 768 641,51

Les charges de personnel s'élèvent à 642 079, €, soit **23,19** % des charges d'exploitation hors reversements au Budget général des CA 2023.

Les charges de personnel sont conséquentes pour le budget général (70%), mais cette proportion exprime le choix de développer en interne les compétences et capacités à la régie pour améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Cette orientation a permis de ne pas faire appel à des entreprises extérieures notamment pour les opérations urgentes (fuites) mais également de maintenance des ouvrages.

ANNEXE n°2

États synthétiques prévisionnels des Comptes Administratifs 2023

GENERAL	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	909 546,02	909 546,02	0,00
Investissement	82 466,21	62 338,25	-20 127,92 €
RAR	0,00	0,00	0,00
Report Fonctionnement			
Report Investissement		55 072,19	
Résultat Cumulé	992 012,23	1 026 956,46	+34 944,23 €

EAU / AEP	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 026 773,22	1 977 915,08	-48 858,14
Investissement	669 559,26	656 343,47	-13 215,79
RAR	179 400,00	52 083,50	-127 316,50
Report Fonctionnement		650 363,83	650 363,83
Report Investissement		293 832,11	293 832,11
Résultat Cumulé	2 875 732,48	3 630 537,99	754 805,51

AC Assainissement Collectif	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	386 074,35	513 818,45	127 744,10
Investissement	248 122,13	552 382,41	304 260,28
RAR	891 775,00	557 083,80	-334 691,20
Report Fonctionnement		138 424,57	138 424,57
Report Investissement	171 803,37		-171 803,37
Résultat Cumulé	1 697 774,85	1 761 709,23	63 934,38

ANC Assain. non Collectif	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	34 289,99	32 531,16	- 1 767,83
Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR	0,00	0,00	0,00
Report Fonctionnement		26 072,62	26 072,62
Report Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat Cumulé	34 289,99	58 603,78	24 304,79

GLOBAL	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat Cumulé	5 599 809,55	6 477 807,46	877 997,91

ANNEXE n°3

État de la dette AEP au 01/01/2024

Objet	Organisme	Taux	Date fin emprunt	Montant	Capital 1 ^{er} janvier	Annuité	
						Amortissement	Intérêt
Travaux Cazaubon	Crédit Agricole Aquitaine	4,53%	2032	331 868,99	214 907,13	29 605,69	
						19 870,40	9 735,29
Travaux tranche 8 Le Houga	Caisse Française Financement	0,46 %	2029	52 702,23	27 650,64	5 525,89	
						4170,75	1082,14
Tranche 7 Canalisation et station	Caisse Française Financement	0,37 %	2029	48 951,23	26 651,23	5070,32	
						3891,67	1178,65
Substitution captage	Caisse dépôts consignation	1,49 %	2079	1 000 000	920 833,27	50 491,54	
						16 666,68	33 824,86
Station Fontaine Sainte	Crédit Agricole Aquitaine	1,08 %	2044	300 000	257 245,13	13 757,11	
						10 978,86	2 778,25
Criticité réseaux	Caisse dépôts consignation	3,60%	2073	800 000	792 000	43 921,83	
						16 000	27 921,83
Criticité complément	Caisse dépôts consignation	3,40 %	2073	200 000	199 000	10 631,04	
						4000	6 631,04
TOTAUX 2024				2 733 522,45	2 438 287,40	75 578,36	83 152,06

ANNEXE n°3 bis

Etat de la dette AC au 01/01/2024

Objet	Organisme	Taux	Date fin emprunt	Montant	Capital 1 ^{er} janvier	Annuité	
						Amortissement	Intérêt
Assainissement Lias	AEAG	0%	2025	3 633,28	454,16	454,16	
						454,16	0
Réseau Ass. Lias	Caisse Epargne Midi-Py.	4,9 %	2038	11 533,15	9 072,91	868,21	
						423,64	444,57
Station épuration LIAS	Caisse Epargne Midi-Py.	4,9 %	2038	30 327,97	23 858,51	2 283,07	
						1 114,00	1 169,07
Péhage Estang	Crédit Agricole Aquitaine	1,65 %	2025	24 022,66	3 176,96	3 230,14	
						3 126,14	104
Agglo Estang Traversée	Crédit Agricole Py-Gascogne	3,70%	2025	22 191,39	5 585,84	2 910,24	
						2 741,30	168,94
Travaux Dému	Crédit Agricole Py-Gascogne	4,35 %	2025	4 496,06	727,21	758,8	
						727,21	31.59
Travaux Panjas	Crédit Agricole Aquitaine	4,39 %	2033	190 340,18	128 400,44	17 589,53	
						11 446,31	6 143,22
TOTAUX 2024				286 544,69	171 386,03	20 032,76	8 061,39

FIN DU ROB 2024

Les délégués prennent acte de cette remise de rapport.

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président clôt la séance à 20h30.